



Bellevigne-en-Layon

## ARRETE MUNICIPAL

### ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'ALIENATION DE PLUSIEURS CHEMINS RURAUX

Le Maire de Bellevigne-en-Layon,

VU :

- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
- Le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L. 161-10, L. 161-10-1, R. 161-25 à R. 161-27.
- Le Code des relations entre le public et l'administration.
- La délibération du Conseil Municipal n° D2025-022-07 en date du 24 février 2025, actant le principe de la vente de plusieurs chemins ruraux suite au constat que lesdits chemins ne sont plus affectés à l'usage du public ou constituent une charge pour la collectivité.
- La délibération du Conseil Municipal n° D2025-081-17 en date du 28 avril 2025, modifiant la liste des chemins initialement proposés à la cession en supprimant le chemin rural dit "des Godelleries" (Commune déléguée de Faye d'Anjou) et le chemin du Lieudit "La Roche Aubry" (Commune déléguée de Thouarcé).
- La délibération du Conseil Municipal n° D2025-117-17 en date du 30 juin 2025, complétant la liste des chemins ruraux en vue de leur aliénation par l'ajout du chemin dit "de la Veillère" situé sur la commune déléguée de Thouarcé.
- Le dossier d'enquête publique mis à disposition du public.

CONSIDÉRANT :

- Que certains chemins ruraux, n'ayant plus d'utilité publique, peuvent être aliénés au profit des propriétaires riverains, dans le respect des règles en vigueur.
- Que la Commune de Bellevigne-en-Layon a reçu des demandes d'acquisition concernant des portions de chemins ruraux dont l'usage est devenu privatif ou qui ne sont plus empruntés par le public.
- Que le projet retenu par le Conseil Municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1 : OBJET ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique est ouverte pour une durée de quinze (15) jours consécutifs, sur le projet d'aliénation des chemins ruraux listés ci-après, situés sur le territoire de la commune de Bellevigne-en-Layon.

Cette enquête se déroulera : du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025 à 9h00 au lundi 15 septembre 2025 à 17h30.

Liste des chemins ruraux concernés par la procédure d'aliénation :

- Commune déléguée de CHAMP-SUR-LAYON
  - Chemin du Lieudit "La Bougrie"
  - Chemin d'accès aux parcelles C122, C124 et C125
  - Chemin du Lieudit "La Grouas" (traversant les parcelles B538 et B540)

Accusé de réception en préfecture  
049-200055218-20250725-A2025-158-AR  
Date de réception préfecture : 25/07/2025

- Portion du chemin du Lieudit "Le Coudray"
- Chemin du Lieudit "Vaux" (longeant les parcelles B44 et B199)
- Chemin du Lieudit "La Pierre"
  
- **Commune déléguée de FAYE D'ANJOU**
  - Chemin du Lieudit "L'Étang"
  
- **Commune déléguée de THOUARCÉ**
  - Chemin rural dit "de la Planche du Javoineau"
  - Portion du chemin du Lieudit "Orillé"
  - Portion du chemin du Lieudit "Tourneville"
  - Chemin dit "de la Veillère"
  
- **Commune déléguée de FAVERAYE-MÂCHELLES**
  - Portion du chemin rural n° 7 dit de Noisé (Lieudit "Pont Bourseau")

## ARTICLE 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Jean-François DUMONT (officier supérieur de l'Armée de Terre en retraite, domicilié à Angers) est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

## ARTICLE 3 : MISE À DISPOSITION DU DOSSIER ET RECUEIL DES OBSERVATIONS

Les pièces du dossier, ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public. Ils seront déposés au siège de la mairie de Bellevigne-en-Layon, mairie déléguée de Thouarcé, 4 place de la mairie - THOUARCE - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON (Tél : 02 41 54 14 36- Courriel : [mairie.thouarce@bellevigneenlayon.fr](mailto:mairie.thouarce@bellevigneenlayon.fr))

Pendant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur un support papier et présenter ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures suivants : le lundi de 14h00 à 17h00, le mardi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 et du mercredi au samedi de 8h30 à 12h30.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra adresser ses observations et propositions au commissaire enquêteur :

- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir le siège de la commune de Bellevigne-en-Layon à l'adresse suivante :  
Monsieur le commissaire-enquêteur  
Projet d'aliénation de chemins ruraux  
4 place de la mairie - THOUARCE  
49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON
- par courrier électronique à l'adresse suivante :  
[enquete.publique@bellevigneenlayon.fr](mailto:enquete.publique@bellevigneenlayon.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et par courrier électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences mentionnées à l'article 4 du présent arrêté, seront consultables au siège de la commune de Bellevigne-en-Layon.

## ARTICLE 4 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public par 2 permanences, à la mairie siège de Bellevigne-en-Layon à Thouarcé (4 place de la Mairie - THOUARCE) pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales aux jours, dates et heures suivants :

1. Le lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025 de 14h30 à 16h30
2. Le samedi 13 septembre 2025 de 09h00 à 11h00

**ARTICLE 5 : INFORMATION DU PUBLIC**

Le présent arrêté sera :

- Publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département (Courrier de l'Ouest et Ouest France), quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé durant celle-ci.
- Affiché en caractères apparents aux extrémités de chaque chemin rural concerné et/ou sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.
- Affiché à l'affichage extérieur de la Mairie de Bellevigne-en-Layon et de chaque mairie déléguée (Champ-sur-Layon, Faye d'Anjou, Rablay-sur-Layon, Faveraye-Mâchelles).
- Mis en ligne sur le site internet de la commune : <https://www.bellevigneenlayon.fr>

**ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE ET RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Dans un délai d'un mois maximum à l'issue de la clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra au Maire son rapport et ses conclusions motivées, précisant si elles sont favorables ou défavorables au projet.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en Mairie de Bellevigne-en-Layon et sur le site internet de la commune.

**ARTICLE 7 : DÉCISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUÊTE**

Après remise du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, le Conseil Municipal délibérera sur le projet d'aliénation des chemins ruraux, conformément aux dispositions des articles L. 161-10 et L. 161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Il est expressément précisé qu'en cas d'avis défavorable du Commissaire Enquêteur, la délibération du Conseil Municipal décidant l'aliénation devra être spécialement motivée.

**ARTICLE 8 : RECOURS**

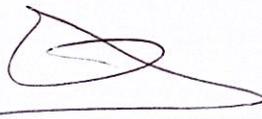
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux devant le :

Tribunal administratif de Nantes  
6, allée de l'Île-Gloriette BP 24111  
44 041 NANTES Cedex  
tél. : 02 55 10 10 02  
fax : 02 40 99 46 58  
[greffe.ta-nantes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nantes@juradm.fr)  
<https://nantes.tribunal-administratif.fr>

L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait à Bellevigne-en-layon  
Le 25 juillet 2025



Monsieur Jean-Yves LE BARS  
Maire de la commune de Bellevigne-en-Layon



Accusé de réception en préfecture  
049-200055218-20250725-A2025-158-AR  
Date de réception préfecture : 25/07/2025